

PAR COURRIEL

Montréal, le 10 février 2020

**Objet : Votre demande d'accès du 4 février 2020**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande adressée à M. Denis Miron, porte-parole de la Régie du logement, le 4 février dernier, laquelle a été transférée le jour même à la soussignée pour réponse.

Ainsi, dans votre demande, vous nous demandez certains détails concernant l'emploi de M<sup>e</sup> Patrick Simard, président de la Régie du logement. Notamment :

- Le lieu habituel de travail de M<sup>e</sup> Simard, et plus particulièrement s'il travaille plus souvent à partir de notre bureau de Québec ou celui de Montréal ou à partir d'une autre région;
- La ville de résidence principale de M<sup>e</sup> Simard;
- La compilation détaillée des montants remboursés à M<sup>e</sup> Simard, ainsi qu'à son entourage immédiat en déplacement pour chaque année depuis son entrée en fonction.

Vous trouverez ci-joint le décret numéro 951-2017 désignant M<sup>e</sup> Patrick Simard comme président de la Régie du logement et indiquant ses conditions de travail. De plus, ce document est accessible gratuitement sur le site Web suivant :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/recherche/recherche-avancee.html>.

Quant à la ville de résidence principale de M<sup>e</sup> Simard, en vertu des articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* cette information est et doit demeurer confidentielle.

Finalement, la Régie ne détient aucune compilation détaillée des montants remboursés à M<sup>e</sup> Simard ou à son entourage immédiat en déplacement. Cependant, une liste de ces montants est publiée annuellement selon le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* sur le site Web de la Régie à l'adresse suivante : <https://www.rdl2.gouv.qc.ca/internet/fr/acces/transparent.asp> ainsi que sur le site Web suivant : <https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/titulaires.asp>.

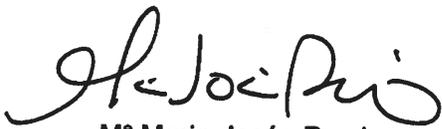
...2

Veillez également noter que la prochaine publication de ces renseignements aura lieu le 15 mai 2020.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons de l'existence de recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels,



M<sup>e</sup> Marie-Josée Persico  
Directrice des affaires juridiques

p. j.



27 SEPTEMBRE 2017

## DÉCRET

### GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 951-2017

CONCERNANT la désignation de  
M<sup>e</sup> Patrick Simard comme  
président de la Régie du logement

—ooo0ooo—

ATTENDU QUE l'article 9.1 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les régisseurs de la Régie du logement, un président;

ATTENDU QUE l'article 9.3 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif du président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1) édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette Régie;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Anne Morin a été désignée présidente de la Régie du logement par le décret numéro 522-2015 du 17 juin 2015, qu'elle quitte ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Patrick Simard a été désigné vice-président de la Régie du logement par le décret numéro 461-2017 du 10 mai 2017 pour un mandat prenant fin le 14 janvier 2022 et qu'il y a lieu de le désigner président;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE M<sup>e</sup> Patrick Simard soit désigné président de la Régie du logement, en poste à Montréal, à compter du 2 octobre 2017, pour un mandat prenant fin le 14 janvier 2022, au traitement annuel de 159 540 \$;

**QUE M<sup>e</sup> Patrick Simard reçoive pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, le cas échéant, une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Montréal;**

**QUE M<sup>e</sup> Patrick Simard continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL EXÉCUTIF**

